

Commune de Vallons-de-l'Erdre
PLAN LOCAL D'URBANISME
Saint-Sulpice-des-Landes

Plan de zonage n°1/2
 1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 04/02/2020
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 de Saint-Sulpice-des-Landes

Fait à Vallons-de-l'Erdre
 Le Maire,



ARRETE LE : 16/07/2019
 APPROUVE LE : 04/02/2020

auddicé
 urbanisme
 auddicé.com

Maître de l'œuvre (Métier urbain)
 27, rue de l'Éclaircie
 49100 Nantes
 Tél. 02 51 51 94 34

Maître de l'œuvre (Métier agricole)
 100, rue de l'Éclaircie
 49100 Nantes
 Tél. 02 51 51 94 34

Grand-Est
 49100 Nantes
 Tél. 02 51 51 94 34

Maître de l'œuvre (Métier industriel)
 Parc d'Activités LA VINGT
 380, rue de l'Éclaircie
 49100 Nantes
 Tél. 02 51 51 94 34

Légende

- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parc paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de l'artisanat et commerce de détail ou de l'industrie au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat ou hébergement hôtelier ou touristique au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain pavillonnaire
- Ub2 : Secteur urbain pavillonnaire avec une sensibilité de gestion des eaux pluviales
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques
- Ui : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier
- Ne : Secteur naturel destiné aux constructions, installations et aménagements liés à l'activité de carrière
- Nk : Secteur destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol
- Ni : Secteur naturel destiné aux équipements publics ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique
- Ns : Secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	2348 m ²	Aménagement du carrefour, réalisation d'espace public et de stationnement	Commune
ER n°2	189 m ²	Accès nécessaire à l'entretien d'un point d'eau naturel	Commune
ER n°3	648 m ²	Création d'un réseau d'eau pluviale	Commune

